



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 06 avril 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 avril 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAUPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ, M. GOSSELIN, Mme COURROS, M. PIQUER JONQUIÈRE (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY (a procuration pour M. DARRIBEYROS), DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mmes LAPORTE, GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mme HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BRUEY), Mme CHAUPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. PIQUER JONQUIÈRE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C  
Délibération n° 14**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. LAFOURCADE**

**Objet : Ville de TARTAS – Office du tourisme – Convention terra aventura**

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat TERRA AVENTURA.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE un avis favorable à la signature de la convention de partenariat TERRA AVENTURA.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TARUSATE ET LA MAIRIE DE TARTAS

Entre les soussignés

**L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TARUSATE** – association de loi 1901, dont le siège social est situé, 151 place Gambetta, 40400 Tartas, représenté par **Jean-Louis DEMANGE**, **Cyril DUBOS**, et **Christian MAGNE**, en leurs qualités de co-présidents, dûment habilités à l'effet des présentes.

ci-après désigné « **L'OFFICE DE TOURISME** »

**d'une part,**

et

**LA MAIRIE DE TARTAS**, dont le siège social est situé, 6 place Gambetta, 40400 Tartas représentée par **Mr Jean François BROQUERES**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **MAIRIE DE TARTAS** »

**d'autre part,**



**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

1°/ L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TARUSATE

ET

2°/ LA MAIRIE DE TARTAS

3°/ S'ENGAGENT A ETABLIR UN PARTENARIAT SUR LA BASE D'UNE COLLABORATION COMMUNE

**CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'un partenariat entre l'OFFICE DE TOURISME, et LA MAIRIE DE TARTAS, pour la création, l'embellissement, le bon fonctionnement et la maintenance d'un parcours Terra Aventura sur la commune de Tartas, et l'accueil des Terra Aventuriers.

Dans le cadre de ce projet, un parcours Terra Aventura sera développé sur la commune de Tartas. Chacune des Parties engagera les moyens humains, techniques et financiers qui lui sont dû, et ci-après exposés, pour la concrétisation de ce projet.

**ARTICLE 2 : Engagement de L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS TARUSATE**

2.1 L'OFFICE DE TOURISME s'engage en tant que porteur de projet à coordonner les actions et mettre en relation les partenaires du projet (Mairie de Tartas, Société Proximit, Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, Comité Départemental du Tourisme des Landes, Pays Adour Chalosse Tursan, Bâtiment de France, Enedis, SIVU des berges de la Midouze, bénévoles impliqués, riverains concernés, fournisseurs et prestataires engagés).

2.2 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à déployer les moyens humains pour la maintenance du parcours : réapprovisionnement en Poi'z de la cache dès que nécessaire, et vérification en fin d'année du bon état du parcours.

2.3 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à accueillir, renseigner, et orienter les Terra Aventuriers.

2.4 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à prendre en charge financièrement les frais de création du parcours : 2130 € de création de parcours terrestre, 240 € de maintenance technique initiale (en 2021), et 538 € de réapprovisionnement initial de Poi'z (en 2021 ; en complément des 750 Poi'z compris dans le pack de création), pour un montant total de 2908 €.



La création du parcours comprend :

- Le repérage sur le terrain par la société (1/2 journée)
- Le relevé des coordonnées GPS
- Le choix des indices à relever et l'amélioration de l'itinéraire si besoin
- Des conseils pour d'éventuels aménagements sur le parcours et la cache finale
- Mise en scène de l'histoire et rédaction de la feuille de route du parcours par la société
- La traduction en anglais du parcours
- L'intégration du parcours sur le site web et l'application de Terra Aventurier
- La maintenance pendant 3 mois après la sortie du parcours pour réajuster les énigmes
- Intégration du parcours sur géocaching.com par le CRTNA lorsque le périmètre le permet

2.5 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à prendre en charge les frais de maintenance annuelle d'un montant de 240€ TTC.

Les frais de maintenance comprennent :

- Maintenance technique
- Accès au cloud Terra Aventura
- Réception de tous les commentaires par e-mail
- Accès aux statistiques de la cache mois par mois
- Les outils de promotion Terra Aventura
- Dotation de 750 poiz, 2 bouteilles, 2 carnets, 2 crayons, ou 1000 poiz

2.6 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à prendre en charge financièrement les frais de création du panneau d'information touristique, qui sera disposé sur le compteur électrique, chemin de Californie, d'une valeur de 21,60 €. L'installation sera réalisée en présence d'un technicien Enedis et d'un employé communal.

2.7 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à informer l'agence Proximit, en amont de toutes inondations ou crues, nécessitant la mise en maintenance du parcours Terra Aventura, permettant d'informer les internautes de l'impraticabilité provisoire du parcours.

2.8 L'OFFICE DE TOURISME s'engage, en cas d'existence d'un élément du parcours mettant en danger les joueurs et ayant provoqué un sinistre sur un joueur, à engager son assurance Responsabilité Civile Professionnelle, en tant qu'organisme prestataire d'animations touristiques hors de ses murs.

2.9 L'OFFICE DE TOURISME s'engage à réaliser un appel d'offre auprès d'au moins deux artistes dans le cadre de la création des 2 projets de Street Art financés par la MAIRIE DE TARTAS, dans les conditions ci-après définies aux articles 3.3 et 3.4.

### **ARTICLE 3 : Engagements de LA MAIRIE DE TARTAS**

3.1 LA MAIRIE DE TARTAS s'engage à se faire représenter par les conseillers municipaux en charge de la culture pour participer au groupe de projet constitué à cet effet.

3.2 LA MAIRIE DE TARTAS s'engage à prendre en charge financièrement les coûts annuels de fonctionnement. Ils sont calculés sur la base de la fréquentation annuelle du parcours et sur



la base d'une fréquentation moyenne de 3000 Terra Aventuriers par an sur le parcours de Tartas, et un tarif de 0.124 € HT (base tarifs 2021) par joueurs, le budget annuel s'élève à 446.40 € TTC (base tarifs 2021). Le coût de réapprovisionnement des badges, pour 3000 poi'z, 3 carnets et 3 stylos est de 770 € TTC. En tenant compte des frais d'envoi le montant total des frais de fonctionnement s'élèverait donc à 1216.40 € TTC par an.

Le tarif unitaire des frais de fonctionnement (0.124€ HT) et de réapprovisionnement sont amenés à évoluer, selon la tarification déterminée par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine chaque année.

3.3 LA MAIRIE DE TARTAS s'engage à prendre en charge financièrement les frais d'embellissement du mobilier urbain dans le but de rendre plus attractifs la commune et le parcours.

- frais de création du street art sur le transformateur électrique situé chemin de Californie pour un montant de 550,73 € TTC,
- frais de désensablement des 4 ancrs situées en bord de chaussée le long des quais de la Midouze entre la place de la Cale et le pont des jumeaux Navarre. Intervention des services techniques municipaux.

3.4 LA MAIRIE DE TARTAS s'engage à prendre en charge financièrement les frais de création et d'installation d'une borne kilométrique fluviale factice au bout des Allées Marines

- participation aux frais de création d'une borne kilométrique fluviale factice en bloc Siporex ou sculptée/gravée sur pierre pour un montant de 500 € TTC (le complément éventuel sera pris en charge par l'Office de Tourisme et/ou un de ses partenaires/mécènes),
- frais de scellement de la borne factice sur surface bitumée au bout des Allées Marines. Intervention des services techniques municipaux.

3.5 LA MAIRIE DE TARTAS s'engage à s'assurer du maintien en bonne sécurité du parcours. A noter qu'en cas d'existence d'un élément du parcours mettant en danger les participants, le sinistre sur le joueur engagerait la responsabilité civile de l'OFFICE DE TOURISME, couvert par une Responsabilité Civile Professionnelle en tant qu'organisme prestataire d'animations touristiques hors de ses murs.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2

#### **ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat**

Chaque début d'année N l'OFFICE DE TOURISME transmettra à la MAIRIE DE TARTAS les données quantitatives et qualitatives de fréquentation du parcours de l'année N-1.

#### **ARTICLE 6 : Facturation**

Une double facturation sera effectuée chaque année par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine à destination de l'OFFICE DE TOURISME et de la MAIRIE DE TARTAS.



**ARTICLE 7 : Résiliation - Révision**

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Tartas le 26 Février 2021

*Cyril Dubos,*  
*Co-Président de l'Office de Tourisme*  
*du Pays Tarusate*

*Jean-Louis Demange,*  
*Co-Président de l'Office de Tourisme*  
*du Pays Tarusate*

*Christian Mague,*  
*Co-Président de l'Office de Tourisme*  
*du Pays Tarusate*

*Jean-François Broquères,*  
*Mr le Maire de Tartas*